Union Nationale des
Travailleurs du Mali
(U N T M)
****
Bureau Exécutif
****

Unité - Solidarité - Action
****

Bamako, le 23 NOV 2020

N° 583 /BE-UNTM/SG

Le Secrétaire Général de l'UNTM

**Monsieur le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Porte-Parole du Gouvernement
-BAMAKO-**

Objet : Préavis de grève.

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE MERCREDI VINGT-HUIT OCTOBRE.
Réuni en session extraordinaire à la Bourse du Travail, dans la salle de réunion Bakary KAREMBE pour une analyse de la situation générale du Mali placée sous le sceau de l'objectivité, de la responsabilité et de l'engagement des Travailleurs à ne jamais transiger sur les questions Nationales.

Le Bureau Exécutif :

Considérant le contexte national depuis l'instauration de la démocratie pluraliste, et singulièrement les perturbations du mouvement syndical malien suite aux violations et interférences des pouvoirs publics, des partis et des hommes politiques obstinés à fragiliser l'UNTM, ses démembrements, et ses dirigeants, depuis 1992, affirme solennellement son intransigeance à ne pas céder aux menaces individuelles et collectives pour perpétuer la prédation des ressources nationales, les actes de braderie, d'usurpation de la souveraineté du peuple, conformément à sa mission depuis avril 1946.

Le syndicalisme de participation responsable de 1960 à 1990, le syndicalisme de participation démocratique de 1990 à 2000, étaient des stratégies de contribution de l'UNTM à l'édification nationale, dans un climat de paix sociale, cadre d'une addition des contributions, des compétences, des volontés dans la construction d'un pays que tout préparait à un destin de puissance.

Le Bureau Exécutif constate qu'aux multiples sacrifices consentis par les treize syndicats sectoriels et leurs membres, les pouvoirs politique, législatif, judiciaire en particulier, les concepteurs du développement économique social et culturel ont répondu, par une tendance à l'enrichissement personnel, au népotisme, au favoritisme, à l'incurie de gouvernance. Telle est l'origine de la récente rébellion, de la multiplicité des statuts de

«Toutes les correspondances sont adressées au Secrétariat Général»
Bourse du Travail - Porte 458 - Boulevard de l'indépendance - BP 169
Tel : +223 20 22 20 31 / Fax : +223 20 23 68 86
Email : untm0001@gmail.com - Site Web : www.untm-mali.org

Scanned by CamScanner

fonctionnaires donnant chacun droit à des privilèges exorbitants, ou devenant des boucliers protecteurs dans l'avenir.

Le phénomène a connu une telle expansion, que l'UNTM a décidé de mener un syndicalisme de développement, mêlant confusément la défense des intérêts professionnels au respect des impératifs de croissance économique, impliquant la lutte contre les mauvais programmes de développement, qui gangrènent aussi les élections à tous les nouveaux.

L'UNTM, syndicat de développement est celui qui ne peut rester indifférent devant la mal gouvernance, l'anarchie, le désordre, la dilapidation des ressources, au détriment des investissements de progrès social : éducation, santé, emploi, alimentation justice sociale égalité et équité entre tous les citoyens.

De ce qui procède, le Bureau Exécutif :

Considérant le contexte national depuis l'instauration de la démocratie pluraliste et singulièrement des perturbations du mouvement syndical malien, suite aux violations et interférences des pouvoirs publics, des partis et des hommes politiques obstinés à fragiliser l'UNTM et ses démembrements

- **Vu les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** relatives aux Droits Fondamentaux de l'Homme à savoir : la Convention n°87-1948, la Convention n°98-1949, la Convention n°135-1971, la Convention n°141-1975, les Recommandations n°148 et n°159 portant sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui sont des garanties de la paix et de la justice sociale ;
- **Vu les Conventions** sur l'égalité de chances et de traitement et sur la non-discrimination notamment la Convention n°100-1951 sur l'égalité de rémunération, la Convention n°111-1958 sur la discrimination dans l'emploi et la profession, ainsi que la Recommandation n°90-1951, assurant le droit au progrès sans distinction de race, de sexe, de croyance qui consacrent le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ; et la non-discrimination dans l'emploi et la profession,
- **Vu la Constitution de la République du Mali** en vigueur et la Charte de la Transition reconnaissant aux citoyens les Droits et libertés composant les Droits Humains Fondamentaux ;
- **Vu** la Loi n°02-053 du 16 Décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires ; et la Loi n°2017-021 du 12 Juin 2017 modifiant la Loi n°1992-020 du 23 Septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali ;
- Vu le Statut et le Règlement Intérieur de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;

Scanned by CamScanner

- **Considérant** la non-application des accords signés entre le gouvernement et le SYNTADE à travers la mise en œuvre des conclusions de la Commission de suivi et de relecture mise en place pour la correction des difficultés et des insuffisances de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014, sur l'OCLEI ;
- **Considérant** la poursuite des activités de terrain de l'OCLEI qui sont attentatoires à la présomption d'innocence des fonctionnaires sommés d'engager des experts pour l'évaluation de leurs biens et les conclusions de la Commission la Commission de suivi et de relecture mise en place pour la correction des difficultés et des insuffisances de la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 ;
- **Considérant** que les accords **Gouvernement-CNPM-UNTM** de janvier 2019 répondaient à la nécessité d'enrayer les inégalités de grilles indiciaires pour mettre fin aux discriminations dans la profession et de l'emploi ;
- **Considérant** les offres unilatérales du Chef de l'Etat en contradiction avec l'harmonisation des grilles des catégories professionnelles ;
- **Considérant** la lettre du 23 Juin 2020 du Secrétaire Général de l'UNTM au Premier ministre et les audiences avec le Conseil National pour le Salut du Peuple (CNSP), le Président de la Transition, le Premier ministre du Gouvernement de la transition qui ont tous eu des éclaircissements sur les mobiles de la grève du 09 au 11 janvier 2019, et sur les concessions faites par l'UNTM pour l'application du principe de travail égal, salaire égal (un chronogramme étalé de 2019 à 2021) ;
- **Considérant** l'inertie politique que vit le Mali depuis Mars 2020, la persistance de l'insécurité dont l'épicentre se situe au Centre du pays, une zone de production agro-pastorale et piscicole active, avec conséquence outre les pertes de vie, le non développement ;

EXIGE :

1er Point : L'éradication des disparités dans les conditions des travailleurs par l'établissement de la justice sociale :

1) L'octroi des primes spécifiques et indemnités selon la profession et l'emploi et selon les catégories de la fonction publique, en évitant les écarts que rien ne justifie et cela au terme des discussions sur le présent préavis,

2) Le respect de l'égalité de chances, de non-discrimination entre fonctionnaires par l'établissement de grilles indiciaires catégorielles par catégorie de la Fonction publique, au terme des discussions du présent préavis.

Scanned by CamScanner

2ème Point : Les compressés ;

1) La fin du calvaire des compressés des Sociétés et entreprises d'Etat dont les droits ont été clairement établis, à travers leur paiement intégral, au plus tard le 31 janvier 2021 : **COMATEX-ITEMA-SMECMA-AZALAÏ HOTEL TOMBOUCTOU** ainsi que tous les groupes de travailleurs de HUICOMA dont la situation est éclairée depuis fort longtemps, en particulier, le statut des **149 agents ayant observé le sit-in à la Bourse du Travail** à l'appel de leur syndicat,

2) La constitution d'une Commission UNTM-Gouvernement pour traiter les dossiers qui ont été envoyés au Bureau Exécutif par le Gouvernement lui-même pour leur traitement OPAM-BDM-SOMIEX etc. à partir de fin janvier 2021.

3ème Point : Les Partants volontaires à la retraite :

- **L'octroi aux partants volontaires à la retraite sans exception :**
  1) Du Droit à pension conformément à l'accord-cadre avec l'USAID, la Banque Mondiale,
  2) La mise à leur disposition du fonds de réinsertion au plus tard le 31 Mars 2021.

4ème Point : L'octroi du bénéfice de la prolongation des âges de départ à la retraite selon les Catégories A, B2, B1 et C :

1) **Pour les contractuels** de l'Etat dans les services publics, dans les Ambassades du Mali, en particulier celle de Washington (USA),
2) **Pour les conventionnaires** de l'Etat dès 2020, au besoin par la révision de leurs contrats intégrant cette disposition d'âge à la retraite.
3) Pour certaines catégories de fonctionnaires dont la police nationale.

5ème Point : le Recrutement de 8600 jeunes diplômés dans les fonctions publiques par an, pendant 5 ans :

- Le nombre n'ayant jamais été atteint depuis les Accords de 2019, il faut :

1) **Le Recrutement d'au moins 20 000** jeunes diplômés dans la fonction publique en janvier 2021,
2) **Le point de la situation des diplômés recrutés** dans les corps de défense et de sécurité de 2019-2020, même si les Accords de 2019 ne les concernaient pas spécifiquement.

6ème Point : La normalisation de la carrière administrative des recrutés divers de l'enseignement, des catégories D-E de la fonction publique de l'Etat donc les perspectives d'avenir passent par la relecture corrective du Décret n°051/P-RM du 10 février 2011 ainsi que l'intégration des contractuels payés sur fonds propres des hôpitaux

Scanned by CamScanner

1) **Le reclassement** dans la fonction publique, en fonction des diplômes détenus par tous les jeunes anormalement utilisés dans des fonctions de conception et de direction dès le mois de janvier 2021,
2) L'intégration dans les fonctions publiques, pour raison nationale de tous les enseignants des Ecoles Communautaires (ECOM) au plus tard à l'ouverture prochaine des classes,
3) La régularisation de la situation administrative des enseignants (cas des matricules 0100 pour l'ouverture prochaine,
4) La finalisation de l'intégration des contractuels payés sur fonds propres des hôpitaux, soit 76 travailleurs restants pour le 31 janvier 2021 au plus tard.

7ème Point : La libération des domaines fonciers de l'ORTM et de l'IER illégalement occupés.

1) L'intervention de l'Etat pour l'application de la décision de justice sur les domaines de l'ORTM sis à Souleymanebougou et objet du Titre Foncier n°74281 de Kati pour janvier 2021.
2) L'application du **Décret 2017-07-67 du 07 septembre 2017** relatif aux redevances radio-télé.
3) L'évacuation des domaines de l'IER occupés anarchiquement par des individus pour janvier 2021.

8ème Point : Les Relations professionnelles :

1) La garantie par l'Etat, et sous sa supervision non interdite par les normes Internationales, de la tenue des négociations sur les conventions collectives notamment les plus obsolètes comme celle relevant du commerce, et celles qui demandent d'être révisées ;

2) La transposition dans le secteur privé des augmentations de salaires obtenues en 2014 et 2019 ;

3) L'éradication des violations de la liberté syndicale dans les services publics parapublics et privés notamment, à l'INPS, à la CMSS, SOMISY SA à Syama et à l'Ambassade du Mali aux USA,
4) La mise en œuvre des passerelles entre les 2 fonctions publiques ;
5) La suspension immédiate des activités des Bureaux de Placement privés.
6) La reconsidération du statut des travailleurs du secteur de l'hôtellerie (relecture de l'article L20.5 du code du travail).

9ème Point : Le Plan politico-économique-social et juridique

1) L'adoption des lois et décrets sur l'OCLEI proposés par la Commission de suivi et la relecture de la loi n°015 du 27 Mai 2014 et ce au terme des discussions de ce préavis,

Scanned by CamScanner

2) Le recentrage des mesures de fonctionnement de la transition au Mali en vue d'en corriger les anomalies et insuffisances dès la 2ème quinzaine de Décembre 2020,

3) La mise en place de mesures et de structures appropriées pour la relance du chemin de fer, de la poste et pour l'évaluation des privatisations, des contrats et du code minier, ainsi que l'exploitation d'or pour remettre le Mali dans ses droits.

4) Indemnisation des travailleurs victimes de la crise au Mali depuis 2012.

5) Maintien et renforcement de l'Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP).

6) Le règlement intégral des droits des travailleurs licenciés de l'AZI-SA.

7) Les mesures immédiates pour réduire la cherté de vie.

8) La prise en charge sociale et économique des travailleurs victimes des conséquences de la pandémie de la COVID-19 (Hôtel de l'amitié etc.).

Si les exigences ainsi formulées sont restées lettres mortes, le Bureau Exécutif.

DECIDE de :

Observer une grève générale sur toute l'étendue du territoire national du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2020, si des solutions satisfaisantes ne sont pas trouvées sur ces points.

En vous souhaitant bonne réception, veuillez recevoir **Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre franche collaboration.

P/Le Bureau Exécutif
Le Secrétaire Général

République du Mali
UNTM
Le Secrétaire Général
Union Nationale des Travailleurs du Mali

Yacouba KATILE
Chevalier de l'Ordre National

Scanned by CamScanner